

COMPTE RENDU DE RECHERCHE SUR LE REGIME JURIDIQUE DE L'AILERON DE REQUIN

Introduction

Le développement du marché de l'aileron a suscité un grand intérêt au niveau national ; ce qui fait que certaines pêcheries artisanales se sont réorientées vers l'exploitation des requins¹.

Ainsi, les prises de requins sont passées d'un peu moins de 12.000 tonnes en 2001 à environ 5.500 tonnes en 2013 au Sénégal. L'essentiel des débarquements est réalisé par la pêche artisanale. Cette forte baisse des prises atteste de la rareté de la ressource. Les populations de requins sont menacées à cause des prises importantes. Les requins ont un régime biologique particulier. Ils ont une croissance lente et un faible taux de fécondité². Le prix élevé des ailerons de Requins et la croissance de la consommation de soupe à base d'ailerons sont le principal moteur de cette exploitation.

En définitive, la pêche aux ailerons est une pratique consistant à capturer des requins pour leur couper les ailerons et la nageoire caudale puis à les rejeter ou pas mutilés à la mer.

Cadre institutionnel et réglementaire

Au niveau international, le Sénégal a adhéré à l'essentiel des conventions (CITES³, CMS⁴, CDB⁵, UNFCC⁶, etc.) visant directement ou indirectement à la protection des requins et raies. Le Sénégal a également signé en 2010, le Mémoire d'Entente sur la Conservation des requins migrants.

La seizième COP de la CITES à Bangkok (Thaïlande) en 2013, a pris des décisions qui intéressent particulièrement l'Etat sénégalais avec l'inscription du requin océanique à pointe blanche (ou requin longimane), de trois requins-marteaux (halicorne, grand et lisse), du requin-taube et de la raie manta à l'annexe II de la CITES. Entrée en vigueur depuis septembre 2014, les pays

¹ DIOP M., DOSSA J, 2011. Trente années d'exploitation des Requins en Afrique de l'Ouest. Dakar. FIBA, p.48-49.

² Rapport état de conservation de requin, p6.

³ La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

⁴ Convention des espèces migratoires.

⁵ La Convention sur la diversité biologique est un traité international adopté lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992.

⁶ La convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

exportateurs sont tenus de délivrer des permis d'exportation pour toutes ces espèces, tout en assurant la survie de chacune, et s'exposeront à des sanctions dans le cas contraire.

La même situation d'effondrement des stocks de Requins était observée en Afrique de l'Ouest et particulièrement dans l'espace de la Commission sous régionale des Pêches (CSRP) avec l'évolution à la baisse des rendements et de la rentabilité économique des pêcheries de requins malgré la forte valeur commerciale des ailerons. Consciente et préoccupée par la situation, la conférence des Ministres des pêches a confié à la CSRP le soin de préparer un Plan sous régional d'action pour la conservation et la gestion des raies et requins (PSRA-Requins) qui s'inscrit dans le cadre du PAI-Requins. Depuis 2004, la CSRP, avec l'appui technique et financier de la FIBA⁷, met en œuvre le PSRA-Requins à travers le projet PSRA-Requins. Ce plan est reproduit à l'identique par les différents Etats membres de la CSRP à travers les plans d'action nationaux requins (PAN-Requins)⁸.

Sur le plan législatif et réglementaire, les requins bénéficient d'une réglementation à travers la loi 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la pêche. Le Code de la pêche maritime, en ses articles 65 et 67 interdit de faire usage, dans l'exercice de la pêche, de matières explosives ou de substances ou appâts toxiques susceptibles d'affaiblir, de paralyser, d'étourdir, d'exciter ou de tuer des poissons et autres organismes vivants marins. Il interdit également de détenir à bord de tout navire de pêche des matières et substances mentionnées à l'alinéa précédent. L'utilisation dans l'exercice de la pêche sous-marine de tout équipement tel que scaphandre, autonome ou non, permettant à une personne immergée de respirer sans revenir en surface est prohibée. Certaines espèces marines font l'objet de protection systématique. La protection est globale, c'est ainsi que toutes les espèces d'oiseaux marins et toutes les espèces de mammifères marins sont protégées. A ces espèces il importe d'ajouter les tortues et les poisson-scie. Il est interdit de les pêcher, de les capturer. En ce qui concerne les oiseaux marins et les tortues, le ramassage des œufs est interdit. L'interdiction des filets mono filaments ou

⁷ Fondation Internationale du Banc d'Arguin. Cette fondation a depuis été intégrée dans la Fondation MAVA.

⁸ DIOP M. , DIOP H., TRAORE D-B et al, (25-27 juillet 2011). Quelle contribution du projet PSRA-Requins à la mise en œuvre du PSRA-Requins de la CSRP : bilan des 8 années et perspectives. Dakar. CSRP/FIBA. (résumé des communications du colloque international sur la conservation et la gestion durable des populations de REQUINS EN Afrique de l'Ouest : bilan et perspectives), p.21.

multimonofilaments en nylon constitue également une mesure de précaution favorable aux espèces marines⁹.

Et conformément l'article 129 du code de la pêche, les infractions constituant une capture et une rétention d'espèces marines en violation des dispositions prescrites sont punies d'une amende de 50.000fr à 150.000fr.

Notre pays aussi dispose depuis 2005 d'un Plan national pour la Conservation des requins. Mais, l'application de ces mesures de protection reste toujours très partielle et les informations disponibles semblent confirmer l'effondrement des populations de requins et raies mis en œuvre par la Direction de la Pêche Maritime (DPM), désignée comme point focal du projet PSRA-Requins en collaboration avec le Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye (CRODT). Ce PAN-Requins, validé le 05 octobre 2005 par l'ensemble des acteurs du secteur et approuvé par un arrêté¹⁰ du ministre en charge de la pêche, constitue le déclic d'une prise en compte effective de la réglementation des pêcheries de requins. Dans le même sillage, les acteurs ont, à l'unanimité, appelé à l'application de certaines dispositions du Code de la pêche maritime en vigueur, notamment celles relatives aux engins de pêche et au maillage des filets.

Conclusion

Un financement durable des activités de gestion des requins et des raies va également permettre au Sénégal, de consolider et de renforcer les acquis obtenus durant ces dernières années et également d'assurer la viabilité de ces espèces qui fréquentent nos côtes. Et ceci conformément aux recommandations du Mémoire d'Entente sur la conservation des requins migrateurs. La pêche ciblée au requin se pratique essentiellement dans les localités de Joal, Elinkine et Saint-Louis ; le Sénégal a mis en place un réseau d'aires protégées (Parc, Réserve, AMP) représentatif des différents écosystèmes du pays. Ces aires protégées constituent, pour la plupart des zones de refuge des requins et des raies.

NB Prix : Sur le plan international, le prix d'un kilo d'aileron de requin tourne autour de 300 à 500 euros. Et au niveau national, le prix d'un kilo est de 195.000fr.

⁹ Article 66 de la loi n°2015-18.

¹⁰ DPM, 2005. Plan d'Action National Requins, Dakar. DPM, p.2-6.

